

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 16

**D.2025-04-12 : Vote du Compte administratif 2024 budget annexe « Assainissement collectif »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.14 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif annexe « assainissement collectif » de la Communauté de Communes,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.  
Monsieur le Président doit quitter la salle ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de Communes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 597 192,04 €	929 561,45 €
Recettes	2 176 593,16 €	1 318 762,77 €
Report (Excédent) (Déficit)	1 475 098,46 €	
Résultat (Excédent) (Déficit)	945 500,42 €	389 201,32 €
Dépenses engagées non mandatées	3 512 480,21 €	
Recettes engagées non perçues	6 303 125,26 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 845 144,63 €</b>	<b>389 201,32 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 16 Voix pour et 0 contre :

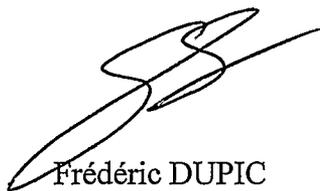
1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte Administratif

2°) adopte le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 597 192,04 €	929 561,45 €
Recettes	2 176 593,16 €	1 318 762,77 €
Report (Excédent) (Déficit)	1 475 098,46 €	
Résultat (Excédent) (Déficit)	945 500,42 €	389 201,32 €
Dépenses engagées non mandatées	3 512 480,21 €	
Recettes engagées non perçues	6 303 125,26 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 845 144,63 €</b>	<b>389 201,32 €</b>

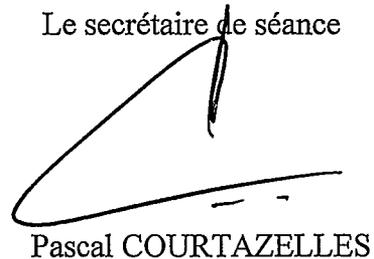
Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)